



Conseil de Communauté

Délibération n°722022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Annè-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Laurent AJASSE, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE, Nouria DERDOUR et M. Christophe CALVET.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Comité Social Territorial (CST) – Fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, expose au conseil que la loi de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST) lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel. Il est rappelé que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Aussi, conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents (effectif au 1^{er} janvier 2022) sont dotés d'un comité social territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'élèvent à 193 agents permanents. Il convient donc de mettre en place un Comité social Territorial (CST) au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le Comité social Territorial (CST) est organisé de façon paritaire avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels de la structure et reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique liste les grands domaines d'intervention dont les Comité social Territorial (CST) auront à « connaître », à savoir :

- l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
- les enjeux des politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire,
- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes,

Ainsi, que toute autre question prévue par décret en Conseil d'État.

Considérant que les membres du Comité Social Territorial (CST) représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport de l'autorité territoriale ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) portant création d'un Comité Social Territorial (CST) à compter du 1^{er} janvier 2023,

FIXE au nombre de 5 les représentants du personnel et au nombre de 5 les représentants de la collectivité territoriale siégeant au sein du Comité Social Territorial (CST),

AUTORISE Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault à informer de la création de ce comité social territorial (CST) et de lui transmettre la délibération portant création du comité social territorial (CST),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 31/05/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex